



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
DE BEAUVALLON**

DELIBERATION N° CCAS D 2023-02

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 14 avril à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 7 avril 2023, sous la présidence de Madame Michèle HAMET, Vice-Présidente.

Secrétaire de séance : Liliane PHILIT

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 9

Votants : 9

PRESENTS : Anne CHALEYAT, Anny-Claire CHANTRE, Michèle HAMET, Jocelyne JACQUET, Sophie GREGOIRE, Pierre LAGRANGE, Liliane PHILIT, Danielle RAMERINI, Nathalie ROBERT.

ABSENTES EXCUSES : Sylvie BEAUMONT (pouvoir à Nathalie ROBERT)

ABSENT : Bernard RIPOCHE

CCAS D 2023-02 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame Danielle RAMERINI, est nommée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif 2022.

En vertu du présent article « la Vice-Présidente peut assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote ».

Madame Michèle HAMET présente aux membres du Conseil d'Administration les résultats du Compte Administratif pour l'exercice 2022 du Budget CCAS.

Préalablement à l'adoption du Compte Administratif 2022, Madame la Vice-Présidente quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Considérant que pour ce faire, la Vice-Présidente doit quitter la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022, arrêté comme suit :



FONCTIONNEMENT	
Recettes	8 299,27
Dépenses	9 494,40
Résultat de l'exercice	-1 195,13
Report exercices antérieurs	5 087,82
Résultat de clôture à affecter	+3 892,69

Les résultats du Compte Administratif 2022 du CCAS sont conformes aux résultats certifiés par Monsieur le Trésorier pour l'année 2022.

Le Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 27 / 04 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 27 / 04 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 17 avril 2022

La Vice-Présidente du C.C.A.S
Michèle HAMET



M. J.